

ARRETE N°2024/25

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Blanzay,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2017,

Vu les arrêtés n°251 et 252 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GIRE Antony.....	Homme	Adjoint Technique/..../..	01/05/2024
2/..../../..../..
3/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	3	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	
Effectif du grade d'avancement	0	0

Avancement au grade de Agent de Maîtrise principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	RENAUDON Colette.....	Femme	Agent de maîtrise/..../....	01/05/2024.
2/..../..../..../....
3/..../..../..../....
4/..../..../..../....

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Blanzay le 7 mai 2024,
Le Maire,
Isabelle SURREAUX



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié aux intéressés le ...14 et 16 mai 2024